

Service Eau et Assainissement

DÉCISION N° 2026-050

Objet : Adaptation du plan de financement relatif au renouvellement et à la restructuration du réseau d'eau potable sis chemin de Chabrières sur la commune de Mallemoisson et demandes de subventions

Le Président de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 9 avril 2026 autorisant le président par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la demande à tout organisme financeur d'attribution de subvention sans limite de montant lorsque l'opération a été approuvée par le conseil, notamment dans le cadre de l'approbation d'un programme de travaux,

VU la délibération n°16 du conseil communautaire du 17 juin 2026 approuvant le programme d'opérations du service eau et assainissement, autorisant le président à solliciter des aides financières pour le programme travaux du service eau et assainissement et prévoyant que les adaptations du plan de financement résultant des notifications de subvention pourront être approuvées par décision du Président, dans le cadre de sa délégation, sous réserve du respect des crédits inscrits au budget approuvé par le conseil communautaire,

CONSIDERANT que dans le cadre du renouvellement et de la restructuration du réseau d'eau potable sis chemin de Chabrières sur la commune de Mallemoisson, le plan de financement prévisionnel indiqué dans le programme travaux 2026 approuvé par la délibération n° 16 du conseil communautaire du 17 juin 2026 a été établi sur la base d'une estimation,

PROGRAMME TRAVAUX INVESTISSEMENT ET PLANS DE FINANCEMENT PREVISIONNELS			PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL*					
BUDGET	COMMUNE	OPERATION	MONTANT OP PREVISIONNEL H	AERMC	CD04	ETAT	Auto- financeme	ANNÉE RÉALISATION
EAU	Mallemoisson	Renouvellement/restructuration réseau AEP diam 50 rue de Chabrières	35 000 €		50%		50%	2026

CONSIDERANT que l'estimation a été affinée et que le plan de financement est donc ajusté,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'adaptation du plan de financement définitif ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux	Montant
Frais annexes	2 440 €	Subvention AERMC	20%	10 000 €
Travaux	42 705 €	Subvention Département 04	50%	25 000 €
Frais divers et imprévus	4 855 €	Auto-financement	30%	15 000 €
TOTAL	50 000 €	TOTAL	100%	50 000 €

REÇU EN PREFECTURE

le 21/08/2026

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 2 : De solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence.

ARTICLE 3 : De signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et, le cas échéant, de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Marseille, situé 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille, peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, ou par voie postale.

Il peut également être formé, dans le même délai de deux mois, un recours gracieux auprès du président de Provence Alpes Agglomération.

ARTICLE 5 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

PUBLIE LE : 24 AOUT 2026 T ☒ NT ☐	FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE DIX-NEUF AOUT DEUX MILLE VINGT-SIX Le Président   Julien DI BENEDETTO
---	---

REÇU EN PREFECTURE

le 21/08/2026

Application agréée E-legalite.com

22_DN-004-200067437-20260819-DECISION_26